



RÈGLEMENT 2025-33

Règlement instituant le *comité consultatif sur les espaces récréatifs, sportifs et culturels extérieurs* de la Ville de Val-d'Or.

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2010-375, la Ville a défini le mandat et les responsabilités de la Corporation des Parcs et Espaces récréatifs de Val-d'Or qui consistent à orienter le développement et le réaménagement des parcs, des espaces récréatifs et du réseau cyclable situés sur le territoire de la Ville; agir à titre d'organisme consultatif auprès du conseil municipal; participer à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2024-10 remplace le comité consultatif de circulation par le comité consultatif sur la sécurité routière et la mobilité de Val-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'orienter le développement du réseau cyclable est maintenant attribué au comité consultatif sur la sécurité routière et la mobilité de Val-d'Or;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire remplacer la Corporation des Parcs et Espaces récréatifs de Val-d'Or par un comité consultatif responsable de formuler des recommandations stratégiques concernant les espaces récréatifs, sportifs et culturels extérieurs sur le territoire de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-01 du conseil d'administration de la Corporation des Parcs et espaces récréatifs de Val-d'Or vise à cesser les fonctions et les activités de la Corporation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du conseil municipal tenue le 5 août 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2. Dénomination

Le comité constitué en vertu du présent règlement est désigné sous le nom de Comité consultatif sur les espaces récréatifs, sportifs et culturels extérieurs. Il peut également être désigné par l'appellation courante « CCR ».

Article 3. Mandat

Afin de favoriser des milieux de vie dynamiques et accessibles à tous, le mandat du comité consultatif vise à recommander au conseil municipal des actions sur l'aménagement, le développement et la mise en valeur des espaces sportifs, récréatifs et culturels extérieurs sur le territoire de la municipalité.

Article 4. Orientations

Le comité, dans ses recommandations, doit favoriser des actions qui auront comme résultat de :

- Conseiller le conseil municipal dans l'élaboration de politiques, de plans directeurs ou de projets structurants liés au développement, à l'aménagement et à la vitalité des espaces sportifs, récréatifs et culturels extérieurs;
- Créer des espaces sportifs, récréatifs et culturels extérieurs selon une démarche structurée de participation citoyenne, fondée sur les priorités et les idées exprimées par la communauté;
- Encourager les citoyens et les citoyennes à la pratique des saines habitudes de vie et à l'adoption d'un mode de vie physiquement actif;
- Développer des espaces inclusifs qui favorisent l'accès à la culture et qui encouragent l'expression spontanée des arts;
- Formuler des avis sur les orientations, les usages et l'accessibilité des espaces existants et projetés ou sur d'autres sujets demandés par le conseil municipal.

Article 5. Régie interne

Le comité établit ses règles de fonctionnement qui lui sont nécessaires pour accomplir son mandat tel que défini au présent règlement. Il peut inviter toute personne qu'il juge nécessaire d'entendre ou de consulter dans l'exercice de ses fonctions.

Article 6. Convocation extraordinaire

En plus des réunions régulières prévues et convoquées par le comité, le conseil municipal peut convoquer les membres du comité à une réunion extraordinaire par un avis écrit au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Cet avis doit préciser les sujets qui seront traités à cette réunion extraordinaire.

Article 7. Composition

Le comité est composé de onze (11) sièges dont les représentants sont nommés par résolution du conseil municipal, parmi des personnes représentant les groupes suivants :

Siège 1 : un (e) représentant (e) du conseil municipal;

Siège 2 : un (e) représentant (e) du Service sports et plein air;

Siège 3 : un (e) représentant (e) du Service culturel;

Siège 4 : un (e) représentant (e) du Service d'ingénierie;

Siège 5 : un (e) représentant (e) du Service d'urbanisme;

Siège 6 : un (e) représentant (e) du Centre de services scolaire de l'Or-et-des Bois;

Siège 7 : un (e) représentant (e) du Centre de santé et des services sociaux de l'A-T;

Siège 8 : un (e) représentant de Loisir Sport Abitibi-Témiscamingue;

Siège 9 : un (e) représentant du groupe Embellir Val-d'Or;

Siège 10 : un (e) citoyen (ne) résidant à l'intérieur des limites de la Ville et qui n'est pas un(e) salarié (e) de la Ville.

Siège 11 : un (e) citoyen (ne) résidant à l'intérieur des limites de la Ville et qui n'est pas un(e) salarié (e) de la Ville.

Les personnes nommées ne peuvent être remplacées que par résolution du conseil. Celui-ci peut aussi nommer des membres supplémentaires.

Article 8. Durée de mandats

La durée du mandat des membres nommés est établie à deux (2) ans à compter de la date de nomination.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil. Toutefois, le membre dont le mandat est complété demeure en fonction tant qu'il n'a pas été remplacé ou tant qu'il n'a pas été renouvelé par résolution du conseil.

En cas de démission ou d'absence non justifiée à trois (3) réunions consécutives, le comité peut recommander au conseil une autre personne pour terminer la durée du mandat du membre sortant.

Article 9. Présidence et vice-présidence

Les fonctions de présidence et de vice-présidence du comité sont assumées par des membres désignés par et parmi les membres du comité, à l'exclusion de ceux occupant les sièges 1 à 5, soit les représentants du conseil municipal et des services municipaux.

Article 10. Secrétariat et suivis administratifs

Le personnel du Service sports et plein air de la Ville de Val-d'Or assumera les différentes fonctions reliées au secrétariat et aux suivis administratifs.

Article 11. Lieu, heure, fréquence et durée des réunions

Les assemblées du comité se tiendront une fois par mois, à l'exception des mois de juillet et août, à la salle multifonction du Centre Multisport Fournier et se dérouleront à huis clos. D'une durée de deux (2) heures, les assemblées débuteront à 11 h 30 pour se terminer à 13 h 30.

Article 12. Quorum

Une majorité des membres en exercice au comité doit être présente à chaque assemblée pour constituer le quorum requis c'est-à-dire, dans le cas de ce comité, que la présence de cinq (6) membres minimums est requise pour tenir une assemblée.

Article 13. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 18 août 2025.

ENTRÉE EN VIGUEUR, le 27 août 2025.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière